

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les perspectives et défis présentés par une stratégie globale en matière d'intelligence artificielle pour le commerce de l'Union

- 1. Rapporteur:** BENIFEI Brando (S&D / IT)
- 2. Références:** 2025/2112(INI) / A10-0122/2026 / P10_TA(2026)0183
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 20 mai 2026
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission du commerce international (INTA)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient**

Le Parlement européen souligne que l'intelligence artificielle (IA) est une technologie à usage général qui peut renforcer la compétitivité commerciale de l'Union, réduire les coûts de mise en conformité, améliorer les contrôles douaniers, la logistique et la surveillance du marché, et en particulier aider les PME à accéder aux marchés étrangers.

Le Parlement européen invite la Commission à intégrer des outils d'IA digne de confiance dans les services de soutien au commerce, à promouvoir la dématérialisation des échanges et à développer des systèmes d'IA souverains en matière de douanes et de traçabilité des produits. Le Parlement souligne que la politique en matière d'IA doit rester centrée sur l'humain, fondée sur les risques et favorable à l'innovation, tout en respectant pleinement le RGPD, le règlement sur l'IA et les droits fondamentaux. Il invite instamment la Commission à promouvoir le modèle réglementaire de l'Union au niveau international au moyen d'accords commerciaux, de partenariats numériques, de l'OMC et de la coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, y compris de dispositions relatives à des flux de données sécurisés, à la coopération réglementaire et à des normes communes. La résolution met également fortement l'accent sur la sécurité économique, et plus particulièrement sur la nécessité de réduire les dépendances dans les domaines des semi-conducteurs, de l'informatique en nuage et des matières premières critiques, de renforcer les chaînes d'approvisionnement fiables, de filtrer les investissements étrangers et de réviser les contrôles des exportations de biens à double usage. Le Parlement préconise aussi de soutenir les compétences, la durabilité et l'adoption d'une IA inclusive à l'échelle mondiale.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

La Commission partage le jugement du Parlement européen selon lequel l'IA est susceptible d'être un moteur essentiel de la compétitivité de l'Union, de sa résilience et de son autonomie stratégique ouverte dans le domaine du commerce. Elle convient de la nécessité de promouvoir une IA digne de confiance, centrée sur l'humain et favorable à l'innovation, qui respecte le règlement sur l'IA, le RGPD et les droits fondamentaux. La Commission estime elle aussi qu'il faut renforcer l'adoption de l'IA par les entreprises, notamment les PME, faire progresser la facilitation du commerce dématérialisé et fondé sur les données, et approfondir la coopération internationale au moyen d'accords commerciaux, de partenariats numériques et d'enceintes multilatérales. De même, elle reconnaît l'importance de réduire les dépendances stratégiques dans les domaines des semi-conducteurs, de l'informatique en nuage et des matières premières critiques, tout en préservant l'ouverture et le commerce fondé sur des règles. Parallèlement, la Commission a conscience des risques présentés par l'IA, notamment les risques en matière de cybersécurité posés par les modèles d'IA d'avant-garde, face auxquels la Commission a annoncé l'élaboration d'un plan d'action en matière de cybersécurité et d'IA.

En ce qui concerne l'IA au service de la facilitation du commerce et de l'application de la réglementation

La Commission reconnaît le rôle important que l'IA peut jouer dans la facilitation de l'accès aux informations commerciales et aux outils d'application de la législation, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Elle étudie donc la possibilité de mettre au point des outils d'IA sur mesure pour faciliter l'utilisation d'Access2Markets et du point d'entrée unique, étant consciente que cela pourrait être particulièrement bénéfique pour les PME qui cherchent à s'orienter dans les règles commerciales et à lever les obstacles rencontrés sur les marchés des pays tiers. Ce faisant, la Commission veillera tout particulièrement à ce que ces outils soient fiables, conviviaux et accessibles.

La Commission est favorable à la poursuite de la numérisation des processus commerciaux. Sur le plan international, les accords de libre-échange comportant des chapitres sur le commerce numérique, ainsi que les accords sur le commerce numérique, favorisent le commerce dématérialisé en promouvant la reconnaissance juridique des documents électroniques, des signatures électroniques, des contrats électroniques et des méthodes d'authentification. Ils encouragent également l'utilisation de systèmes numériques interopérables, la facturation électronique et les procédures douanières numériques, contribuant ainsi à réduire les coûts administratifs et les retards.

La Commission est consciente des possibilités que l'IA offre pour rendre le transport de marchandises et la logistique de l'UE plus efficaces, plus compétitifs et plus résilients, tout en visant à réduire autant que possible les dépendances à l'égard de fournisseurs de pays tiers. La Commission contribue à faire de la dématérialisation des documents de

transport une réalité, notamment au moyen du règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI), qui établit un cadre harmonisé pour l'échange électronique d'informations relatives au transport de marchandises entre les entreprises et les autorités dans l'ensemble de l'Union et entre les différents modes de transport. La Commission encourage le partage de données dans un contexte interentreprises par l'intermédiaire du forum sur le numérique dans les transports et la logistique et prévoit, dans le cadre de la stratégie portuaire de l'UE, d'élaborer des lignes directrices de l'UE sur le partage efficace des données dans la chaîne de transport. L'IA sera prise en compte dans ces travaux.

La Commission partage l'objectif de soutenir les solutions d'IA open source. Elle a adopté une stratégie en matière d'open source dans le cadre du train de mesures sur la souveraineté technologique, dans le but de réduire les dépendances dans l'ensemble de la pile technologique. En outre, la stratégie pour l'application de l'IA et le règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA promeuvent les solutions, modèles et infrastructures d'IA open source européens en tant que moyen de favoriser la concurrence, la diversité technologique et la réduction de la dépendance à l'égard des fournisseurs de pays tiers. Il s'agit notamment de soutenir les fabriques et gigafabriques d'IA qui fournissent aux développeurs européens, y compris pour des projets open source, un accès à une capacité informatique établie dans l'UE.

La Commission a conscience de l'intérêt d'exploiter les capacités innovantes les plus récentes, y compris l'IA sous ses différentes formes, de l'IA générative à l'analyse prédictive en passant par d'autres applications, pour contribuer à l'analyse des flux commerciaux et aux contrôles des marchandises.

La Commission reconnaît également, en particulier, l'importance de l'innovation dans la réforme en cours de l'union douanière, notamment pour soutenir les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché dans leurs tâches et contribuer ainsi à la réalisation de contrôles plus efficaces et plus efficaces au sein du marché unique et aux frontières extérieures de l'Union, surtout dans le domaine du commerce électronique.

En tant que pilier essentiel de la réforme douanière, la future plateforme des données douanières de l'UE fournira un environnement d'information unique pour les processus douaniers tout au long de la frontière extérieure de l'UE. Elle fournira une nouvelle assise et de nouveaux outils pour soutenir le ciblage des chaînes d'approvisionnement non conformes de manière cohérente dans l'ensemble de l'Union pour les marchandises qui y entrent ou en sortent, tout en identifiant et en facilitant le flux des échanges commerciaux légitimes. Le soutien par l'IA pour le ciblage et la gestion de la conformité est envisagé dans le cadre du développement du volet

«commerce électronique» de la plateforme des données douanières. Cette dernière facilitera également la coopération et le partage de données entre les autorités douanières et les autorités de surveillance du marché, soutenant ainsi une approche stratégique plus concertée pour lutter contre la non-conformité. Cette plateforme représente un changement de paradigme: on passe de systèmes nationaux parallèles à une capacité commune de gestion des données, qui sous-tendra l'innovation future, y compris en ce qui concerne l'utilisation de l'IA dans la gestion des flux commerciaux.

En ce qui concerne l'IA et les changements structurels dans le commerce des biens et des services, ainsi que dans le commerce et le développement durable

La Commission reconnaît que la compétitivité de l'Europe dans le commerce des biens et des services dépend de plus en plus des gains de productivité, d'innovation et de qualité dans les chaînes de valeur stratégiques, y compris dans les services professionnels, techniques et commerciaux à haute valeur ajoutée. Elle s'efforce donc systématiquement d'obtenir, dans les négociations commerciales, à la fois des possibilités d'accès au marché et des disciplines réglementaires qui favorisent des conditions de concurrence équitables, réduisent les obstacles non tarifaires injustifiés et préservent le droit de réglementer de l'Union. Les dispositions relatives aux investissements et à la circulation temporaire des professionnels font généralement partie intégrante des accords commerciaux de l'UE, contribuant ainsi à attirer et à exporter à la fois des capitaux et des talents.

La Commission convient de l'importance d'évaluer les implications économiques, sociales et environnementales potentielles des accords commerciaux, y compris, le cas échéant, celles liées à la numérisation et à l'IA. La Commission procède à des analyses d'impact des futurs accords commerciaux. Celles-ci sont organisées en fonction des dimensions de durabilité et évaluent les incidences attendues des initiatives commerciales sur les plans économique, social, des droits de l'homme et de l'environnement. Les droits des travailleurs sont couverts par les dimensions «aspects sociaux» et «droits de l'homme» de ces évaluations. La numérisation et l'IA seront prises en considération, le cas échéant, dans le cadre de l'analyse des évolutions sectorielles, de la dynamique du marché du travail et des incidences sur l'environnement.

La Commission reconnaît l'importance de réduire la fracture numérique avec les pays partenaires, y compris les pays en développement, afin qu'ils puissent tirer pleinement parti de la croissance induite par l'IA. Bien que les chapitres sur le commerce et le développement durable ne contiennent pas de dispositions spécifiques sur l'inclusion numérique, des questions telles que le déficit de compétences numériques peuvent être traitées par les parties dans le cadre des dispositions pertinentes en matière de coopération lorsqu'elles sont liées aux aspects ayant trait au travail ou à l'environnement couverts par ces chapitres. Plus généralement, la Commission soutient une coopération qui favorise une

transformation numérique inclusive et digne de confiance dans les pays partenaires.

Conformément à la stratégie numérique internationale et à l'offre de l'UE pour les entreprises technologiques, la Commission fait progresser un programme extérieur global dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, afin de promouvoir une utilisation responsable et centrée sur l'humain de l'IA, notamment au moyen de la stratégie «Global Gateway». Cela comprend le soutien aux investissements de démarrage dans l'IA par des opérateurs de l'UE dans les pays partenaires, lequel soutien contribue à réduire les risques liés aux investissements privés et à créer de nouvelles possibilités commerciales pour les entreprises de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme d'investissement «Global Gateway». Dans le même temps, le pilier numérique de la stratégie «Global Gateway» renforce les écosystèmes d'innovation locaux et mobilise des financements mixtes à grande échelle en faveur d'une connectivité et d'infrastructures de données sûres et inclusives qui peuvent permettre l'adoption d'une IA digne de confiance.

La Commission recourt déjà aux dispositions relatives au commerce numérique dans les accords commerciaux de l'UE, ainsi qu'à la stratégie «Global Gateway», pour renforcer la préparation des pays partenaires au numérique et à l'IA. Elle continuera à soutenir des écosystèmes et des capacités locales reposant sur une IA digne de confiance, notamment au moyen de l'open source, dans le cadre de la stratégie «Global Gateway», conformément à son engagement à mettre en place des partenariats numériques mutuellement bénéfiques et résilients avec les pays tiers.

La Commission reconnaît le rôle que les solutions open source peuvent jouer, s'agissant de réduire les dépendances technologiques, de promouvoir l'innovation et de favoriser une transparence accrue et une plus grande adaptabilité. Dans ce contexte, elle a adopté une stratégie en matière d'open source dans le cadre du train de mesures sur la souveraineté technologique, dans le but de réduire les dépendances dans l'ensemble de la pile technologique.

En ce qui concerne la gouvernance du commerce numérique, la coopération réglementaire et les règles multilatérales

La Commission reste déterminée à mettre en œuvre la stratégie numérique internationale et les Conseils du commerce et des technologies conformément à l'équilibre institutionnel et aux procédures définis dans les traités. En conséquence, elle continue à coordonner activement les positions au sein des enceintes multilatérales et plurilatérales compétentes, y compris le G7, le G20, l'OCDE et les Nations unies. La Commission promeut également une gestion responsable de l'IA, ainsi que la convergence mondiale de normes élevées en matière de sécurité de l'IA et de protection des droits fondamentaux, grâce à sa participation à ces enceintes et à des

dialogues stratégiques et réglementaires bilatéraux et plurilatéraux structurés avec des partenaires clés.

La Commission s'emploie activement à défendre et à promouvoir son modèle d'IA centré sur l'humain, notamment par sa mobilisation dans le cadre du processus d'Hiroshima sur l'IA du G7, des travaux de l'OCDE sur la gouvernance de l'IA et du partenariat mondial pour l'IA, ainsi que par des dialogues réglementaires bilatéraux et plurilatéraux avec des partenaires clés.

La Commission a déjà commencé à approfondir la coopération avec des partenaires de confiance en ce qui concerne les normes en matière d'IA, l'innovation et la sécurité des chaînes d'approvisionnement au moyen de partenariats bilatéraux, d'échanges et d'enceintes multilatérales. Dans le domaine de la gouvernance mondiale, la Commission continue à jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une gouvernance de l'IA interopérable, fondée sur les risques et digne de confiance au niveau international, ainsi que dans la coopération en matière de sûreté et de sécurité de l'IA, y compris en ce qui concerne les risques les plus graves, en s'appuyant sur le règlement sur l'IA. À cette fin, elle s'engage activement dans toutes les enceintes concernées. Par exemple, au sein du G7, l'UE a élaboré conjointement le code de conduite pour les développeurs de systèmes d'IA avancés. L'UE a été membre fondateur du Partenariat mondial pour l'IA (PMIA), et la Commission continue de contribuer au partenariat intégré entre le PMIA et l'OCDE. La Commission participe également aux travaux du réseau international pour la sécurité de l'IA (anciennement le réseau des instituts de sécurité de l'IA).

La Commission convient de l'importance de renforcer la coopération avec des partenaires partageant les mêmes valeurs et partageant l'approche de l'Union en matière d'IA, qui est centrée sur l'humain. Elle continuera à mener une coopération structurée en matière de gouvernance de l'IA, y compris au moyen de dialogues réglementaires et de partenariats internationaux, afin de promouvoir des normes élevées en matière de sécurité, de transparence, de responsabilité et de protection des droits fondamentaux. Dans ce contexte, la Commission combine son approche d'une IA digne de confiance, fondée sur le règlement sur l'IA, avec un soutien à l'innovation et au renforcement des capacités, étayé par le plan d'action pour un continent de l'IA et la stratégie pour l'application de l'IA, et collabore avec des partenaires sur cette base.

La Commission reconnaît l'intérêt de renforcer la coopération en matière de compétences numériques avec les pays partenaires. Dans ce contexte, elle a lancé un bureau pilote du portail juridique européen en Inde, axé sur les talents et les compétences dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). En outre, le réservoir européen de talents adopté récemment facilitera le recrutement international, y compris dans les compétences numériques,

les STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) et le secteur des TIC.

La Commission rappelle que les dispositions horizontales de l'UE de 2018 relatives aux flux transfrontières de données et à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée constituent son approche standard dans les négociations commerciales. Tous les accords commerciaux conclus récemment, y compris les accords sur le commerce numérique, contiennent des dispositions reflétant cette approche. La Commission continuera à promouvoir cette approche dans les futures négociations commerciales afin de faciliter les flux de données en toute confiance, tout en préservant pleinement la protection des données à caractère personnel et de la vie privée ainsi que l'autonomie réglementaire de l'UE. La Commission continuera également à examiner, le cas échéant, comment les accords commerciaux peuvent soutenir la coopération réglementaire et la compréhension mutuelle en ce qui concerne les questions nouvelles liées au numérique, tout en préservant pleinement l'autonomie réglementaire de l'Union.

La Commission partage l'objectif de veiller à ce que le système commercial multilatéral demeure prompt à réagir aux défis et aux possibilités créés par l'IA et continuera à soutenir les discussions sur les implications commerciales de l'IA au sein de l'OMC, tout en faisant en sorte que les éventuelles disciplines futures restent compatibles avec le cadre réglementaire de l'UE. Une fois entré en vigueur, l'accord de l'OMC sur le commerce électronique constituera un socle important en promouvant un commerce numérique fiable tout en préservant le droit des membres de réglementer. Plus généralement, la Commission demeure résolue à promouvoir un système commercial ouvert, équitable et fondé sur des règles et à soutenir un commerce numérique de confiance, tout en préservant le droit de réglementer de l'UE.

Conformément aux positions établies de l'UE, la Commission continuera à soutenir l'utilisation des normes internationales pertinentes, le cas échéant, et à faire pleinement usage des disciplines de l'OMC, y compris dans le cadre de l'accord sur les obstacles techniques au commerce et des mécanismes de transparence, afin de contribuer à éviter que les divergences réglementaires ne deviennent des entraves injustifiées aux échanges. Dans le même temps, la Commission continuera à préserver et exploiter le cadre de gouvernance de l'IA de l'UE en tant que base pour promouvoir un niveau élevé de protection, de sécurité juridique et de confiance, et pour contribuer à des conditions de concurrence équitables au niveau mondial pour une IA digne de confiance. Elle continuera à dialoguer avec ses partenaires internationaux, y compris dans des cadres multilatéraux, plurilatéraux et bilatéraux, afin de promouvoir l'interopérabilité, la transparence et la convergence lorsqu'elle s'avère possible, tout en préservant l'approche de l'UE fondée sur des valeurs, y compris la protection des droits fondamentaux.

En ce qui concerne la sécurité économique et les dépendances stratégiques dans la chaîne de valeur de l'IA

La Commission reconnaît qu'un accès sécurisé à des semi-conducteurs de pointe, à une puissance de calcul abordable et aux matières premières critiques est essentiel à la souveraineté technologique, à la compétitivité et à la sécurité économique de l'Union dans la chaîne de valeur de l'IA.

Les semi-conducteurs constituent une technologie fondamentale pour l'intelligence artificielle, le calcul à haute performance, la connectivité, l'énergie, la sécurité et l'innovation industrielle. Garantir un accès fiable à ces technologies est donc une priorité stratégique pour l'Union européenne. L'actuel règlement européen sur les puces fournit déjà un cadre important pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs en soutenant la recherche, les capacités de conception, les lignes pilotes, la fabrication, les compétences et le suivi de la chaîne d'approvisionnement. Dans le même temps, la Commission reconnaît la nécessité d'accélérer la mise en œuvre et de veiller à ce que celle-ci corresponde à l'ampleur et à l'urgence imposées par les évolutions mondiales. À cet égard, une plus grande adéquation entre la politique en matière de semi-conducteurs, les ambitions relatives aux infrastructures d'IA et la stratégie industrielle sera essentielle.

La Commission partage le point de vue selon lequel la diversification des chaînes d'approvisionnement doit rester une priorité. Il s'agit notamment de continuer à faire progresser la diplomatie des matières premières et de tirer pleinement parti des accords commerciaux, des accords-cadres et des partenariats stratégiques avec des partenaires de confiance. Le renforcement de la coopération avec les économies partenaires qui hébergent des écosystèmes de fabrication de puces avancées est important non seulement pour la résilience dans le domaine des semi-conducteurs, mais aussi pour garantir la capacité de calcul nécessaire pour soutenir les ambitions de l'Europe en matière d'IA. Dans le même temps, il reste indispensable d'accroître la capacité de production européenne de semi-conducteurs avancés, étant donné que, selon les estimations, les composants liés à l'IA représenteront 70 % de la croissance du marché mondial des puces d'ici à 2030. L'Europe doit renforcer sa position dans les principaux segments de la chaîne de valeur, réduire les dépendances stratégiques excessives et favoriser une filière innovation-production plus solide.

La diplomatie des matières premières est activement mise en œuvre au moyen de partenariats stratégiques au titre du règlement sur les matières premières critiques, tandis que des accords commerciaux, des accords-cadres et des accords de partenariat avec des partenaires de confiance sont mis à profit pour diversifier les chaînes d'approvisionnement et réduire les dépendances stratégiques, notamment au moyen de la stratégie «Global Gateway». La Commission a récemment conclu des accords de libre-échange avec des partenaires riches en ressources, dont le Mexique, les pays du Mercosur et

l'Australie, et négocie actuellement un accord de libre-échange avec la Malaisie, un partenaire important en ce qui concerne l'accès aux terres rares.

La Commission reconnaît l'importance d'une approche stratégique pour renforcer la position de l'Union dans l'écosystème de l'IA. Elle mène cette approche au moyen de la stratégie pour l'application de l'IA, du plan d'action pour un continent de l'IA et du règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, en vue de renforcer l'écosystème d'IA de l'Union. Elle continuera à intégrer dans ses accords commerciaux des dispositions relatives à l'accès aux technologies critiques et aux matières premières critiques, dans le cadre plus large de son programme de sécurité économique et de réduction des risques.

La Commission convient de l'importance de renforcer la coopération avec des partenaires de confiance afin de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques. Elle négocie actuellement un protocole d'accord avec le Brésil. La Commission étudie également, avec les États-Unis et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs, une possible coopération destinée à soutenir la diversification, l'investissement, la sécurité d'approvisionnement et la résilience des marchés.

Dans ce contexte, et dans le cadre de ses négociations avec les États-Unis concernant un protocole d'accord sur les minéraux critiques, la Commission a veillé, en ce qui concerne les mesures axées sur la demande, à ce qu'une série d'options soient examinées et envisagées, y compris des solutions stratégiques liées aux cadres de tarification équitable, à la passation conjointe de marchés ou aux accords d'achat de la production, afin de soutenir des projets alternatifs et des marchés de haute qualité qui respectent les principes de durabilité et de transparence. Toute approche de ce type doit réduire autant que possible le risque de distorsions involontaires des échanges et rester pleinement guidée par les intérêts et les priorités de l'UE. La Commission continuera dès lors à analyser attentivement la conception de tout cadre ou instrument de coopération, y compris les éventuels prix planchers ou mécanismes d'achat de la production, à la lumière de sa compatibilité avec les obligations internationales de l'Union, y compris dans le cadre de l'OMC, de son efficacité et de sa cohérence avec les objectifs plus larges de l'Union en matière de commerce, de durabilité et de sécurité économique. Dans le même temps, la Commission continuera à renforcer le dialogue et la coopération avec des partenaires de confiance en vue de préserver les flux commerciaux internationaux et de renforcer l'intégrité, la résilience et la diversification des écosystèmes industriels liés à l'IA et de leurs chaînes d'approvisionnement sous-jacentes.

La Commission partage les préoccupations exprimées par le Parlement européen en ce qui concerne les dépendances stratégiques, y compris dans les infrastructures en nuage et les écosystèmes industriels liés à

l'IA, et en a tenu compte dans la proposition de règlement sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA (*Cloud and AI Development Act*, CADA), adoptée le 3 juin 2026 [COM(2026) 502]. Le règlement apporte une réponse à la préoccupation exposée dans la résolution selon laquelle la concentration des infrastructures en nuage en dehors de l'UE crée des risques de dépendance. L'un de ses objectifs est de soutenir le développement de capacités durables de centres de données dans l'Union, en veillant à ce que l'Europe dispose d'une capacité de calcul suffisante pour les services d'IA et d'informatique en nuage, tout en préservant son autonomie stratégique. Le CADA répond également à l'appel lancé dans la résolution en faveur de «cadres de souveraineté gradués» et d'infrastructures établies dans l'UE pour les services critiques. Il introduit un cadre unique, à l'échelle de l'UE, de souveraineté de l'informatique en nuage et de l'IA pour les marchés publics, fondé sur des évaluations des risques et structuré autour de quatre niveaux d'assurance, avec comme base de référence les infrastructures situées dans l'UE. Des niveaux d'assurance plus élevés ajoutent des exigences en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement, de contrôle de l'UE et de protection contre les ingérences de pays tiers. Le règlement établit en outre un cadre commun au niveau de l'UE en matière de marchés publics, qui permet aux pouvoirs publics d'agréger la demande et d'orienter l'adoption de services critiques d'informatique en nuage et d'IA vers des fournisseurs résilients et de confiance. D'une manière générale, le CADA donne un effet pratique à la conception défendue dans la résolution, qui consiste en une logique d'«autonomie stratégique ouverte», en réduisant les dépendances critiques tout en maintenant l'ouverture vis-à-vis des partenaires de confiance qui remplissent les conditions pertinentes.

De plus, dans le cadre du règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles, la Commission a proposé l'introduction d'exigences de fabrication dans l'UE et/ou d'exigences en matière de faibles émissions de carbone dans le contexte des marchés publics et des régimes d'aide publique. Ces exigences s'appliqueraient à certains secteurs et produits stratégiques financés par des fonds publics. L'approche de la Commission vise à renforcer la résilience et à réduire les vulnérabilités tout en restant cohérente avec les objectifs d'autonomie stratégique ouverte de l'Union.

En outre, pour faire face aux risques liés à la concentration de la puissance de calcul en dehors de l'Union et entre les mains d'un nombre limité de fournisseurs hyperscale, la Commission donne la priorité au déploiement des fabriques d'IA et des gigafabriques d'IA. Ces investissements public-privé menés par l'industrie fourniront la capacité informatique massive et de pointe nécessaire au développement de modèles d'IA européens d'avant-garde. En sécurisant ces infrastructures critiques, les gigafabriques d'IA permettront d'entraîner, avec des données européennes, des modèles avancés régis par des règles européennes et construits dans un cadre fiable, sûr et éthique qui reflète les valeurs de l'Union. Il s'agit d'un pilier fondamental de notre sécurité économique, garantissant que les chercheurs, les PME, les

entreprises et les industries du secteur public européens ne restent pas stratégiquement dépendants de fournisseurs de pays tiers pour leur puissance de calcul.

La Commission reconnaît l'importance d'un cadre cohérent en matière de sécurité économique pour faire face aux risques liés aux dépendances stratégiques dans les secteurs sensibles. En ce qui concerne plus généralement la sécurité économique, le règlement révisé sur le filtrage des investissements directs étrangers soutient les objectifs de l'Union en imposant à tous les États membres de mettre en place des mécanismes de filtrage couvrant un champ d'application minimal commun dans l'ensemble de l'Union. Conformément au cadre révisé, les États membres seront tenus de filtrer les investissements étrangers dans les secteurs, technologies et infrastructures sensibles (comme les biens à double usage et les équipements militaires, les matières premières critiques, l'IA, l'énergie, les transports et les infrastructures numériques), y compris lorsque ces investissements sont réalisés par l'intermédiaire de filiales établies dans l'UE. En revanche, l'instrument anticoercition est non sectoriel, et la Commission est prête à l'appliquer lorsque les conditions prévues pour le recours à celui-ci sont remplies.

La Commission partage les préoccupations exprimées par le Parlement européen au sujet du recours croissant, par la Chine, aux contrôles des exportations, notamment les mesures mises en place en 2025 concernant les terres rares et les aimants permanents, qui ont une incidence sur les chaînes d'approvisionnement dans l'Union, y compris dans le secteur technologique. Afin d'améliorer la situation de l'approvisionnement, la Commission a mis en place un système accéléré pour contribuer à faire en sorte que les autorisations les plus pressantes destinées aux entreprises de l'Union soient traitées par les autorités chinoises, en vue de réduire le risque d'arrêt de la production. La Commission dialogue en permanence avec les autorités chinoises, tant au niveau technique qu'à un haut niveau politique, afin de plaider en faveur de solutions plus durables, y compris l'octroi d'autorisations générales, afin d'alléger la charge pesant sur l'industrie et de rétablir un certain degré de prévisibilité de l'approvisionnement.

La Commission reconnaît qu'il importe d'accélérer la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques et la diversification des chaînes d'approvisionnement en tant qu'éléments clés de la stratégie de l'Union en matière de résilience économique et de réduction des risques.